

**Convention de partenariat relative au programme expérimental
« Passeport rénovation énergétique » avec ENGIE
sur le territoire de ROUEN**

ENTRE

La ville de ROUEN, domiciliée (préciser),

Représentée par, (préciser), en sa qualité de (préciser), dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignée « ROUEN »

ET

ENGIE S.A. au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie.

Représentée par (préciser) en sa qualité de (préciser), dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignée « ENGIE »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie, ENGIE a signé avec l'Etat le 10 novembre 2015 une convention (jointe en annexe 1) de mise en œuvre du programme expérimental « Passeport rénovation énergétique », ci-après « la Convention cadre ». Ce programme a pour objectif de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme d'expérimentation du passeport de rénovation énergétique, ci-après désignés « Passeport(s) » et d'accompagner à la réalisation de 1000 Passeports sur la période 2016-2017, en partenariat avec des collectivités lauréates de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

De son côté, ROUEN est un territoire éligible au dispositif en vue du déploiement de l'expérimentation de rénovation énergétique, selon les modalités définies en annexe 2 de la convention signée entre ENGIE et l'Etat.

ENGIE et ROUEN souhaitent donc mettre en œuvre le programme expérimental « Passeport rénovation énergétique ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, ci-après dénommée « Convention » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties pour la mise en place du programme expérimental « Passeport rénovation énergétique ».

Le Programme vise à expérimenter la mise en place de l'accompagnement à la réalisation de Passeports rénovation énergétique dans les logements individuels existants (maisons individuelles et appartements) construits avant le 1er janvier 2000 et éligibles au Dispositif selon les modalités décrites à la Convention cadre, en partenariat avec des collectivités lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour les « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »¹, qui ont été présentées lors d'une conférence de presse par les pouvoirs publics le 9 février 2015. Le dispositif est à destination des seules propriétés situées sur la commune de ROUEN.

Le nombre de passeports potentiellement attribuables dans le cadre du programme est limité à 1 000.

La rénovation énergétique du parc de logements constitue un potentiel important d'économies d'énergie pour les territoires qui s'engagent dans la transition énergétique et ont mis en place

¹ Est dénommé "territoire à énergie positive" un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement (texte du projet de loi résultant des délibérations de l'Assemblée nationale - 22 mai 2015)

des plateformes de rénovation avec des espaces de conseils et mobilisé des entreprises de travaux certifiées ou qualifiées.

Dans le cadre de la Convention, les passeports rénovation énergétique seront réalisés par les entreprises certifiées ou qualifiées « RGE rénovation globale ». Ces dernières peuvent, le cas échéant, mettre en œuvre les travaux préconisés suite à sa réalisation. Dans ce cas, une attention particulière sera portée quant à l'adéquation des travaux et ceux préconisés dans le cadre du programme.

Les entreprises de travaux sont particulièrement bien placées dans le parcours client qui conduit aux travaux de rénovation en évitant des ruptures. Ce point majeur est de nature à contribuer fortement à une massification des passeports de rénovation.

Les entreprises de travaux devront pour toute participation au programme être signataires d'une charte d'engagement.

L'annexe 2 précise le contenu du passeport, les qualifications des entreprises, les méthodes d'évaluation et les recommandations de travaux.

La présente Convention est conclue sans exclusivité, chacune des Parties pouvant librement conclure sur le même territoire géographique, une convention du même type avec tout tiers de son choix.

Article 2 – Engagement de ENGIE

ENGIE s'engage à :

- sélectionner et animer les entreprises engagées dans le programme expérimental. Cette sélection se fera sur la base des qualifications RGE « Rénovation globale » listées dans le cahier des charges en annexe 2 ;
- faire la promotion du programme « Passeport rénovation énergétique » et communiquer la liste des entreprises signataires d'une charte d'engagement ;
- verser 400€ TTC par Passeport conforme aux conditions de la Convention Cadre et de la charte d'engagement à l'entreprise signataire de la charte d'engagement qui le réalisera et en communiquera les pièces justificatives à ENGIE (dans la limite de 1000 Passeports sur la durée de l'expérimentation et pour la totalité des entreprises participant au programme expérimental) ; les modalités de décompte des 1 000 Passeports sont précisées dans la charte d'engagement ;
- contrôler la conformité des Passeports au cahier des charges et organiser le retour d'expérience de l'expérimentation ;
- mettre en place un processus d'alerte de *TPECV* et des entreprises engagées dans le programme en cas d'atteinte des 1000 passeports réalisés avant la fin de la durée du programme expérimental. Tout Passeport réalisé après cette alerte ne pourra pas entrer dans le programme expérimental et faire l'objet d'un financement par ENGIE.

Article 3 – Engagement de ROUEN

ROUEN s'engage à :

- faire la promotion du programme « Passeport rénovation énergétique » auprès de ses citoyens résidents ciblés par ROUEN;
- faire connaître le dispositif et la liste des entreprises engagées dans l'expérimentation, en s'appuyant en particulier sur les espaces conseils en rénovation énergétique (Espace Info Energie ou équivalent) ;
- intégrer le dispositif du passeport dans les initiatives locales déjà engagées ;
- faire valider préalablement à toute diffusion et par écrit toute communication sur le passeport par ENGIE.

Article 4 - Responsabilité

La Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association ou en participation entre les Parties, la responsabilité de chaque Partie étant limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans les présentes.

Chaque Partie est seule responsable de ses agissements pour les engagements qu'elle exécute dans le cadre de la Convention.

Article 5 - Communication

ROUEN s'engage à citer ENGIE dans toute communication relative au programme expérimental « Passeport rénovation énergétique » et à faire valider préalablement et par écrit le document par ENGIE avant diffusion.

ENGIE s'engage à citer ROUEN dans toute communication relative au programme expérimental « Passeport rénovation énergétique » dans laquelle les territoires sélectionnés sont cités et à faire valider dans cette hypothèse le document par ROUEN avant diffusion.

Article 6 – Durée de la convention

La Convention prend effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la première des échéances suivantes :

- au 31 décembre 2017
- si cette date est antérieure au 31 décembre 2017, à la date de l'atteinte des 1000 Passeports sur l'ensemble des territoires concernés par le programme expérimental.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalité, 60 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée tout en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration par la Partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts directs en réparation du dommage que la résiliation causerait à la partie lésée.

Article 8 - Modification

Toute modification de la présente Convention sera réalisé par avenant signé par les Parties.

Article 9 – Suivi de la Convention

Lors de la conclusion de la Convention, chaque Partie désigne un représentant responsable de sa bonne exécution. Les Parties se contactent régulièrement pour faire le point sur l'exécution de la Convention et éventuellement en tant que de besoin.

Les Parties échangeront sur le suivi et le bilan du programme expérimental lors de ces contacts.

Article 10 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 : Confidentialité

Les Parties s'interdisent de porter à la connaissance de tiers, et par quelque moyen que ce soit, le contenu ou extrait de la Convention sauf pour se conformer à une obligation légale.

Fait en 2 exemplaires, à ROUEN, le

ROUEN

ENGIE

Annexe 1 : Convention entre ENGIE et l'Etat relative à la mise en œuvre d'une expérimentation du Programme passeport de rénovation énergétique



convention signée 10
nov2015.pdf

Annexe 2 : cahier des charges de réalisation du passeport rénovation énergétique

Le contenu du passeport

Le passeport de rénovation énergétique se décompose en plusieurs étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 : prise de contact de l'entreprise réalisant le passeport avec son client

L'étape 1 consiste à :

- Prendre contact avec son client éligible au Programme (propriétaire du logement) : explication de la démarche, sensibilisation, échanges sur le projet de réhabilitation.
- Vérifier l'éligibilité des conditions au Programme (logement construit avant le 1^{er} janvier 2000).
- Recueillir les données :
 - factures d'énergie (électricité, gaz, fioul ...), plans, etc.
 - composition du foyer et son usage du logement (nombre de jours de présence, nombre d'occupants dans le logement, température de confort, température de réduit, type de puisage d'eau chaude sanitaire, etc.).
 - sur le projet de rénovation (motivation du client pour ce passeport, projets de travaux du client, financement et aides déjà perçues ou envisagées).
- Visiter l'habitation : métrés, descriptif des systèmes techniques, nature et état des isolants (murs, plafonds, planchers), état des menuiseries, prise en compte de l'environnement (façade et environnement).

Etape 2 : analyse des données et recommandations de travaux

La prestation se compose des actions suivantes :

- Modéliser l'habitation et valider le modèle (comparaison avec les factures recueillies);
- Décrire les préconisations de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique et environnementale, au minimum sur deux des postes : enveloppe, système de production de chaleur et de froid (production, distribution, émission et régulation), eau chaude sanitaire (production, distribution), ventilation, énergies renouvelables;
- Définir différents scénarii et les chiffrer économiquement (investissement, économies annuelles en € et kWh et temps de retour sur investissement), avec a minima :
 - Un scénario correspondant au projet de rénovation du client : il correspond au souhait des travaux exprimé par le client durant le rendez-vous,
 - Un scénario de rénovation globale permettant d'atteindre un gain énergétique minimal de 35% par rapport à la situation initiale, sous réserve de faisabilité technique,
 - Un scénario de rénovation globale permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, sous réserve de faisabilité technique.

Etape 3 : rédaction du rapport d'audit

Le rapport d'audit comportera l'ensemble des informations nécessaires au client pour réaliser son choix de travaux. A minima, il comportera les éléments suivants :

- Description de l'état initial du logement;
- Synthèse des scénarii proposés et descriptif des travaux préconisés, chiffrés économiquement (investissement, économies annuelles et temps de retour sur investissement) ;
- Présenter les aides disponibles (plan de financement non obligatoire).

Etape 4 : restitution au client et remise du passeport

Il s'agit de :

- Prendre rendez-vous avec le client;
- Présenter les scénarii étudiés ;
- Remettre le passeport au client qui en signera un exemplaire destiné au maître d'ouvrage du Programme ou son prestataire ;
- Valider avec le propriétaire le scénario retenu.

L'entreprise réalisant le passeport s'engage à réaliser la restitution de l'audit dans les trois semaines à compter de la visite sur site. Le passeport sera remis en formats électronique (PDF) et papier au propriétaire.

Etape 5 : envoi d'informations au maître d'ouvrage du programme ou son prestataire

A l'issue de la restitution au ménage, l'entreprise ayant réalisé le passeport fera parvenir au maître d'ouvrage du programme ou son prestataire :

- L'attestation sur l'honneur signée par le ménage (comprenant les coordonnées du logement, et attestant l'éligibilité du logement)
- La version électronique (PDF) du passeport signée par le client ;
- La copie numérisée d'une facture récente d'énergie et/ou de la pièce d'identité du client ;
- Le devis signé par le ménage ou bien un document formalisant l'intention de travaux du ménage suite à la présentation des devis, signé par le ménage ;
- Après réalisation des travaux, le cas échéant, tout document attestant que les travaux ont été réalisés (facture travaux, PV de réception, attestation client) ;
- La facture correspondant à la réalisation du passeport.

Méthode d'évaluation

Pour une mise en œuvre rapide du dispositif, la méthode d'évaluation énergétique des logements et les outils sont ceux déjà **utilisés par la profession**, inclus dans des méthodes et **signes de qualité** existants. Ils reprennent notamment certaines exigences : objectivité de l'analyse, validité de la méthode de calcul utilisée, prise en compte des besoins des occupants, investigation de tous les postes consommateurs d'énergie, exhaustivité du rapport technique, etc.

Les compétences pour réaliser les passeports

La réalisation des passeports s'appuie sur des structures professionnelles déjà en place pour faciliter son déploiement et sa massification. L'exigence requise est de disposer de la qualification ou certification « RGE Offre Globale de rénovation » telle que décrite dans la nomenclature ADEME mise à jour sur le site de l'ADEME, soit l'un des signes de qualité suivant :

- Certibat Offre globale de rénovation énergétique,
- Qualibat 8632,
- NF Maison rénovée,
- NF Maison rénovée HQE.

A ceux-ci s'ajoutent les qualifications suivantes :

- RGE Eco-artisans apportant la preuve de réalisation d'une évaluation thermique sur au moins 1 chantier au cours des 48 derniers mois,
- RGE Pros de la Performance Energétique apportant la preuve de réalisation d'une évaluation thermique sur au moins 1 chantier au cours des 48 derniers mois.

Un logo sera créé pour le passeport rénovation par l'Etat afin de mieux identifier la démarche, la distinguer du DPE et promouvoir ce signe de qualité. Les entreprises réalisant le passeport pourront l'utiliser dans le cadre du Programme passeport de rénovation.

Les interactions avec les réglementations en vigueur

Le passeport est bien distinct du DPE réglementaire, de par sa capacité à prendre en compte les habitudes de vie des ménages (scénario d'occupation, température de confort, etc.) et ne se contente pas des scénarios d'occupation standardisés. **Il n'est notamment pas réglementaire.**

Annexe 3 : compléments au cahier des charges de réalisation du passeport rénovation énergétique spécifiques à ROUEN

Dans le cadre de l'animation du passeport énergétique sur le territoire de la Ville de Rouen, la Ville a décidé de compléter et préciser les éléments suivants :

Charte artisan :

Ajouter les éléments suivants :

Article 5.2 : Réalisation du passeport de rénovation énergétique :

- L'entreprise s'engage à préconiser des travaux respectant les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aides (crédit d'impôt ...).

Article 5.5 : Communication des informations relatives aux éventuels travaux réalisés suite au Passeport :

- communiquer sur le dispositif RGE afin de porter à la connaissance du ménage l'existence d'un réseau d'entreprises en mesure de réaliser les travaux.

Cahier des charges de réalisation du passeport de la rénovation énergétique (annexe 1 de la charte artisan) :

Ajouter les éléments suivants à l'étape 2 :

- Si un remplacement du système de chauffage est préconisé, lorsque cela est possible, décrire et comparer (investissement, économies) au moins 2 systèmes de chauffage différents
- Les scénarii et préconisations devront respecter les logiques de la rénovation énergétique suivantes :
 - Dans le scénario de rénovation globale, étudier systématiquement la réalisation de travaux d'isolation
 - Lorsque cela est nécessaire, lors du remplacement des fenêtres, préconiser aussi une isolation des murs et la mise en place d'une ventilation mécanique.
 - Préconiser des niveaux de performance d'isolants conformes au niveau BBC rénovation
 - Favoriser les solutions permettant de limiter les ponts thermiques

Ajouter les éléments suivants à l'étape 3 :

- présenter les aides techniques et financières disponibles en lien avec un conseiller espace info énergie
- les préconisations émises dans chaque scénario seront présentées par ordre décroissant de priorité (des plus intéressantes vers les moins légitimes)